



## Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

- deux mois pour les demandes de modification d'un permis de construire une maison individuelle ;
- trois mois pour les demandes de modification d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

→ Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis modificatif tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> 2 après avoir :

- adressé au maire par voie papier, (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration

d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

### ⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

## Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de modification  
du permis n° PC 02 B 316 20 B 0008

délivré le : 28/07/2020

déposée à la mairie le : 08/04/2024

par : Mail SARL TH M Architecture

fera l'objet d'un permis modificatif tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

### Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

10/04/2024

Le maire

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

# Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

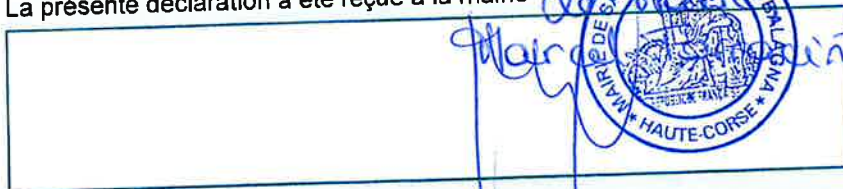
Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.
- Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif  
P C 0 2 B 3 1 6 2 0 B 0 0 0 8 M 0 1

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 08/04/2024

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : P C 0 2 B 3 1 6 2 0 B 0 0 0 8 M/T N° modif : \_ \_ \_

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 2 6 / 0 6 / 2 0 2 0

Date de délivrance du permis : 2 8 / 0 7 / 2 0 2 0

## 2 Identité du ou des demandeurs [1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom  
PONS Eryck

Date et lieu de naissance : Date : 1 0 / 0 9 / 1 9 6 1

Commune : Alger

Département : \_ \_ \_ Pays : Algérie

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



08/11/2023

URBANISME

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

## 3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Lotissement Casta - Lieu-dit Campolo

Localité : Santa Reparata di Balagna

Code postal : 2 0 2 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 0 1 6 3 2 0 3 4 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

sylviecocotte2b @gmail.com

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

**Pour un particulier :**

Nom

Prénom

**Pour une personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## 4 Le terrain

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[4]</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### Pour un architecte personne morale :

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

M+M Architecture cabinet d'Architectes

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...)

3 9 2 9 3 5 4 3 3 0 0 0 1 2 Sarl

Représentant de la personne morale : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : Daniel

Melone

Numéro : 03 Voie : rue général Graziani

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : L'Ile Rousse

Code postal : 2 0 2 2 0 BP : 1 5 4 Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[5]</sup> : SO2785PCM000442879

Conseil régional de l'ordre de : Corse

Téléphone : 0 4 9 5 6 0 4 0 0 6 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

m;m;architecture @wanadoo.fr

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.



09/07/2018

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[6]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Régularisation de la surface de plancher (création SP et changement de destination garage)  
Régularisation de certaines constructions légères ne figurant pas au PC (local forage, local piscine, rangement)  
Régularisation des dimensions du bassin de la piscine  
Régularisation des terrasses construites (devant cuisine d'été et plages)  
Régularisation de la cuisine d'été (prospect et dimensions - création SP)  
Régularisation d'un parking créé en surplomb de la parcelle + parking aérien sur la parcelle  
Régularisation de la toiture terrasse non végétalisée  
Mise en conformité de la porte d'entrée et des diverses baies de la villa  
Création d'une marquise (dalle sur entrée villa) et création d'une souche de cheminée  
Mise en conformité de la notice PCMI4 pour ce qui concerne les tons des matériaux des fenêtres et volets  
Régularisation des façades: Claustras bois/dimensions et implantations des ouvertures/habillages pierres de pays/pose de moteurs de climatisations encoffrés par des caillebotis bois

## 7 Superficies

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 8 Informations complémentaires

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : 0 0 1 dont individuels : 0 0 1 dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : 0 0 1

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Locaux techniques (3) \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_ \_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_ \_\_\_ 2 pièces \_\_\_ \_\_\_  
3 pièces \_\_\_ \_\_\_ 4 pièces \_\_\_ \_\_\_ 5 pièces 0 0 1 6 pièces et plus \_\_\_ \_\_\_
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_ \_\_\_ et au-dessous du sol 0 0 1
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension     Surélévation     Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport     Enseignement et recherche     Action sociale  
 Ouvrage spécial     Santé     Culture et loisir

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

## 9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

### 9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[10]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[10]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	140	9.81	48.66			198.47
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[11]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>140</b>	<b>9.81</b>	<b>48.66</b>			<b>198.47</b>

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher<sup>[12]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[13]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[14]</sup> ou de sous-destination <sup>[15]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[16]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[14]</sup> ou de sous-destination <sup>[15]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[13] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[14] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[15] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



## 10 Stationnement

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : 2 Après réalisation du projet : 2

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : 50

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

## 11 Participation pour voirie et réseaux

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

② Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 11.1 Pour un particulier

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

### 11.2 Pour une personne morale

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À Santa Reparata di Balagna

Fait le 04/04/2024

PONS Eryck



Signature du (des) demandeur(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### ⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
BALAGNA

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
BALAGNA

UR

UR



## 13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

### Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte       paysagiste-concepteur

#### Pour une personne physique :

Nom

Prénom

#### Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

#### Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[17]</sup> :

Conseil régional de l'ordre de :

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
PALAGNA

URB...

[17] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.





## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

### ⓘ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

⚠ La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à des demandes d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 02B 316 20B 0008 M 01  
PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier    N° de modif

## 1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 Les lignes ci-dessous doivent être **renseignées**, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 140 m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 198.46 m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité

du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti

après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés

à la verticalité du bâti après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Mairie de Santa Reparata  
du Palagiana

## 1.2 Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

### 1.2.1 Modification de locaux destinés à l'habitation

Dont :	URBANISME	Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
				Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	01	01	140	48.66		198.47		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)								
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)								
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)									
Nombre total de logements									
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés								

### 1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes								
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)								
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								



	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		

### 1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :	2	2
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m <sup>2</sup> ) :	32	26.4
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m <sup>2</sup> ) :		

## 2 Autres renseignements

① Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et Signature du déclarant

MAIRIE SANTA REPARATA

URBA



## RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF



Numéro unique de récépissé de déclaration

**SO2785PCM000442879**

MUNICIPALITE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

La société SARL M + M ARCHITECTURE (SO2785), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis de construire modificatif pour l'opération située :

Lotissement CASTA - Lieu dit Campolo  
20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA

La demande de permis de construire modificatif est établie pour le compte de PONS Eryck.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire modificatif est le lundi 08 avril 2024.

Permis déclaré à l'Ordre le vendredi 05 avril 2024.

Récépissé de permis de construire modificatif édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le vendredi 05 avril 2024.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>



  
**architecture**  
**SARL M+M architecture**  
MELONE Daniel-Yves & Jean Philippe  
Architectes dplg  
3 Rue Général Graziani - BP 154  
20220 L'Île Rousse  
Tél: 04 95 60 40 06  
Fax: 04 95 60 41 44  
Courriel : m.m.architecture@wanadoo.fr

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

**Opération:**

**Construction d'une villa individuelle et ses annexes  
Lotissement Casta  
Lieu-dit « Campo Lo »  
20220 Santa Reparata di Balagna**

**Maître d'ouvrage:**

**Monsieur PONS Erick**  
Lotissement Casta  
Lieu-dit « Campo Lo »  
20220 Santa Reparata di Balagna

**PC 10-1**  
**Notice indiquant les matériaux et**  
**Les modalités d'exécution des travaux**

**Architectes :**

**Sarl M+M Architecture**  
**MELONE Daniel-Yves & Jean Philippe**  
Architectes dplg  
3 Rue Général Graziani - BP 154  
20220 - L'ÎLE ROUSSE  
Tél. : 04 95 60 40 06



**Contexte :**

Le projet concerne la création d'une villa d'habitation, édifiée sur Rdj qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme PC 02B31620B0008 assorti d'un accord, avec prescriptions, de Madame l'Architecte des Bâtiments de France le 28/07/20220.

Lors de l'édification de la construction des travaux ont été réalisés en infraction avec l'autorisation obtenue (PC 02B31620B0008) et des prescriptions de Madame l'ABF.

Ce projet modificatif, ou plutôt de régularisation, fait donc suite à un contrôle en date du 29 janvier 2024 de la construction édifiée, et reprend l'ensemble des contraintes imposées par le règlement du PLU (Zone U3) et des points de non-conformités relevés par la DDT.

Il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Situation :**

Le projet se situe sur une parcelle sise lotissement Casta - lieu-dit « Campo Lo » sur la commune de Santa Reparata di Balagna,

Il vient s'insérer dans cette zone urbanisée et équipée, zone très résidentielle proche du centre villageois.

**Projet de régularisation:**

1. La porte d'entrée est plus grande que celle prévue sur les plans de l'autorisation obtenue et n'est pas en bois – Une porte à lames horizontales dans la même couleur que les volets sera posée
2. Les dimensions des baies ne sont pas conformes au PC obtenu – Les baies seront diminuées à la largeur maximale de 1m40 – Les fenêtres qui avaient des dimensions différentes de celles actées sur l'autorisation de construire obtenue seront modifiées avec des proportions adéquates (plus hautes que larges).
3. La cuisine d'été, prévue au permis initial est en infraction (superficie (SP) non déclarée du fait de sa fermeture, positionnement en zone non aedificandi et façades non conformes – La cuisine d'été sera installée sur la limite de constructibilité, la surface (SP) créée déclarée et le modificatif de façades apporté dans le dossier graphique
4. Différents locaux techniques, indispensables au bon fonctionnement de la piscine et du forage, non prévus au PC initial et pour certains d'entre eux implantés en zone non aedificandi ont été construits – Le présent permis modificatif prévoit la destruction de tout ou partie de ces locaux, de façon à les mettre en conformité avec le PLU.- le système constructif restera assez simple maçonnerie d'agglomérés de ciment creux enduite comme le corps de bâtiment principal voire bardée de bois.  
Les toitures seront réalisées avec une couverture tuiles identiques à celle de la villa.
5. Les façades du corps de bâtiments principal ne respectent pas le PC d'origine – Les nouveaux plans projetés vont permettre de mettre en conformité la construction. Les parties de la constructions réalisées en pierres de pays ont été « recensées » - Les claustras de bois qui délimitent certaines terrasses et habillent les moteurs des PAC sont décrits  
Une casquette en béton faisant office de « marquise » a été installée en surplomb de la porte d'entrée pour offrir une protection aux intempéries

6. Le bassin de la piscine a été modifié – le présent dossier établit les nouvelles dispositions
7. Les toitures terrasses en infraction avec l'article du PLU U3-11- elles seront reprises suivant les règles édictée, végétalisation voire complexe drainant retenant les eaux de pluies
8. Les volets et la porte d'entrée en bois reprendrons le coloris des menuiseries
9. La finition de l'enduit sera de type "finition à l'éponge" avec un grain très fin (WB 013).
10. Le garde corps installé sur le mur d'enceinte délimitant la propriété avec la voirie (secteur Nord) sera réalisé en ferronnerie de fer droit avec une main courant plate sur le dessus. de la terrasse sera réalisé en métal, à barreaudage simple vertical avec une lisse haute.
11. Le portail d'accès à la propriété et le portillon sur la place de parking (P2 au plan) seront réalisés suivant les mêmes principes et matériaux
12. Les menuiseries extérieures sont réalisées en aluminium de coloris « brun foncé », il en sera de même pour les volets et la porte d'entrée.

#### **Matériaux utilisés dans le projet :**

Un nombre limité de matériaux a été retenu pour le projet afin de donner une identité visuelle Forte, homogène et contextuelle.

#### **Matériaux de façades :**

- Enduit à base de chaux, finition frottée à l'éponge, de teinte tuf (WB 013)
- Trumeaux fixes en bois avec habillage aluminium (RAL idem menuiseries aluminium) permettront de recalibrés les dimensions des baies les plus grandes
- Menuiseries extérieures en aluminium
- Garde-corps métalliques réalisés en barreaudage droit (fer section carrée 12x12 mm) réhaussés d'une main courante d'appui

#### **Terrasses :**

- platelages en bois (Ipé) au sol sur tous les espaces extérieurs
- végétalisation voire système drainant retenant les EP sur les terrasses inaccessible

Durée prévisionnelle des travaux : «3 mois

Daniel Yves Melone,  
**Architecte dplg**



**SARL M+M architecture**  
MELONE Daniel Yves & Jean Philippe - Architectes dplg  
3 Rue Général Garibaldi - BP 154  
20220 L'ÎLE Rousse  
Tél: 04 93 40 40 06  
Fax: 04 93 40 41 44  
Courriel: m.m.architecture@wanadoo.fr

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA  
URBANISME

SARL M+M ARCHITECTURE

MAITRE D'OUVRAGE :

M. PONS Eryck  
Lolissement Casta  
Lieu dit "Campo Iò"  
20 220 SANTA REPARATA DI BALAGNA

Construction d'une maison et d'une piscine

Lolissement Casta  
Lieu dit "Campo Iò"  
20 220 SANTA REPARATA DI BALAGNA



01

PHASE :

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

PC INITIAL N° 02 B 316 20 B0008 en date du 28-07-2020

DESIGNATION PLAN :

Situation - Extrait cadastral

1/25 000 - 1/1 500

Plan de masse

1/200

Plans, Coupes, Façades

1/200

Reportages photographiques

1/100

MELONE Daniel-Yves  
MELONE Jean-Philippe  
ARCHITECTES DPLG

Echelle:

MODIFICATIONS :

N°	DATE	DESIGNATION

Date:

03/04/2024

3 rue Général Cassagnon  
20 220 SINE-SOLASSE  
Tel : 04 95 60 40 00  
Fax : 04 95 60 41 00  
m.m.architecture@gmail.com



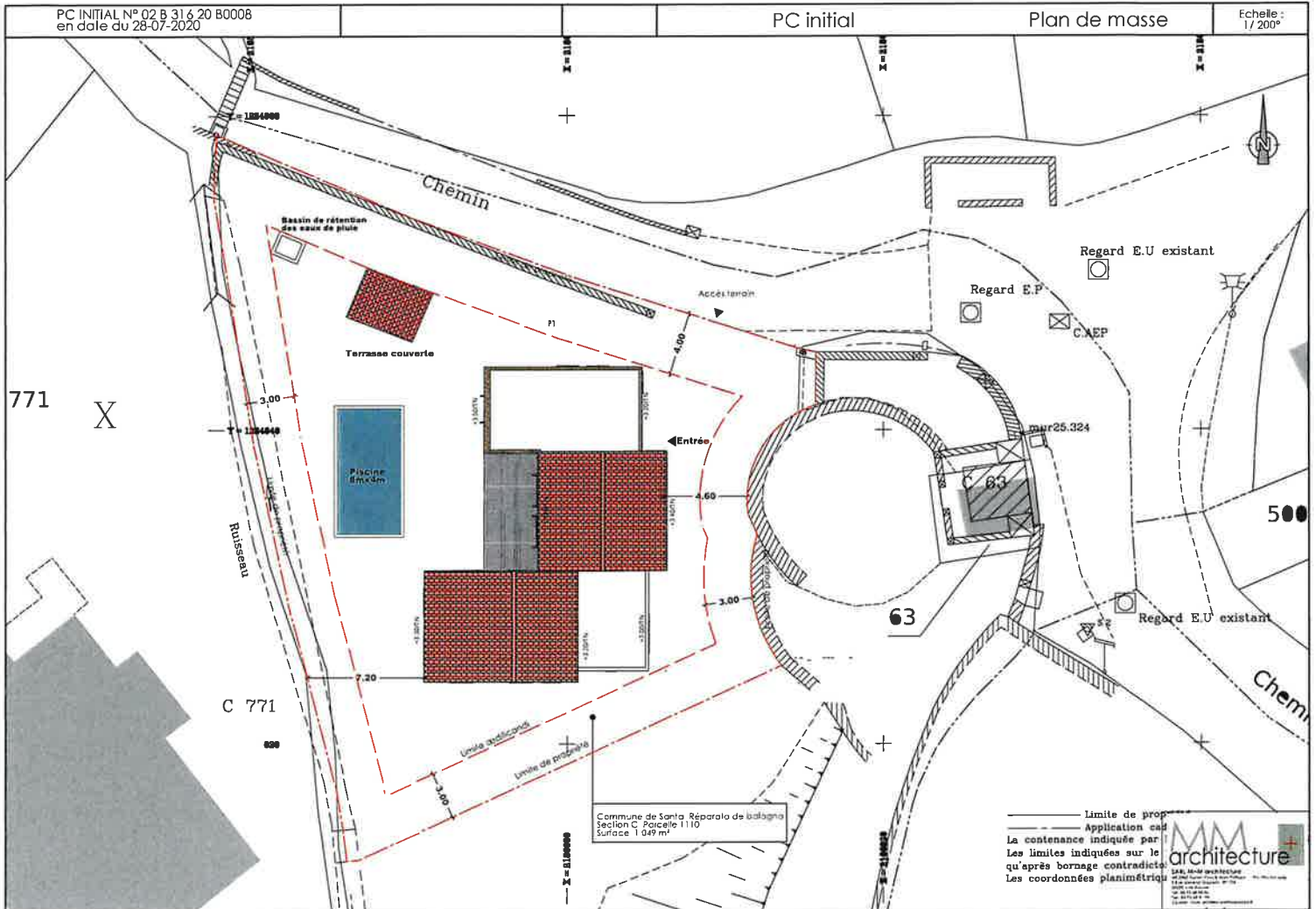


PC INITIAL N° 02 B 31 6 20 B0008  
en date du 28-07-2020

PC initial

Plan de masse

Echelle :  
1/200°



— Limite de prop  
— Application cas  
La contenance indiquée par  
Les limites indiquées sur le  
qu'après bornage contradicto  
Les coordonnées planimétrique

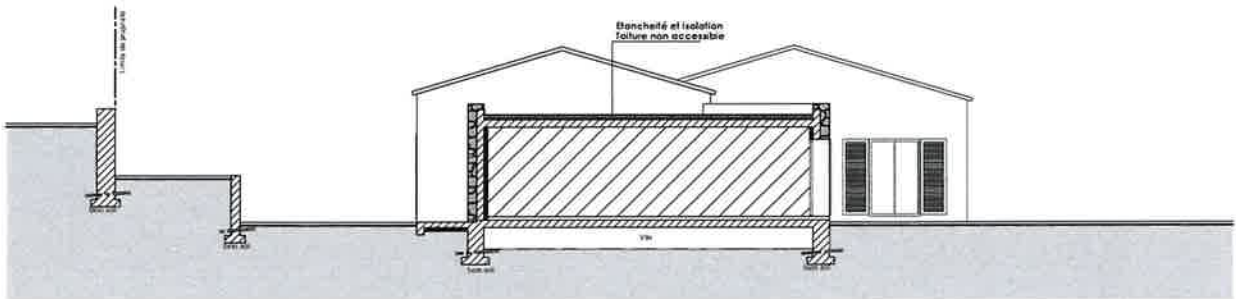

architecture





MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

PC INITIAL N° 02 B 316 20 B0008 en date du 28-07-2020		PC initial	Coupe de principe	Echelle : 1 / 100°
 <p>The drawing is a technical cross-section of a building. On the left, a vertical wall section is shown with a hatched pattern, labeled 'L'égale de protection'. To its right, a horizontal section of a wall is shown, also with hatching, labeled 'Banché et isolation failure non acceptable'. The main part of the drawing shows a building with a pitched roof and a window with shutters. The building is supported by a foundation with two visible columns. The ground level is indicated by a horizontal line. The drawing uses various hatching patterns to represent different materials and structural elements.</p>				
 <p><b>MM</b> architecture</p> <p><small>SARL MM ARCHITECTURE 10000 Santa Reparata di Balagna - Corse-du-Sud 04 97 50 00 00 04 97 50 00 01 10000 Santa Reparata di Balagna</small></p>				

MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

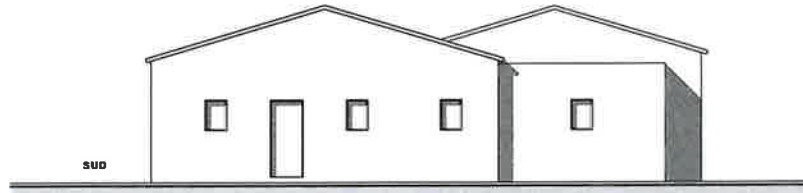
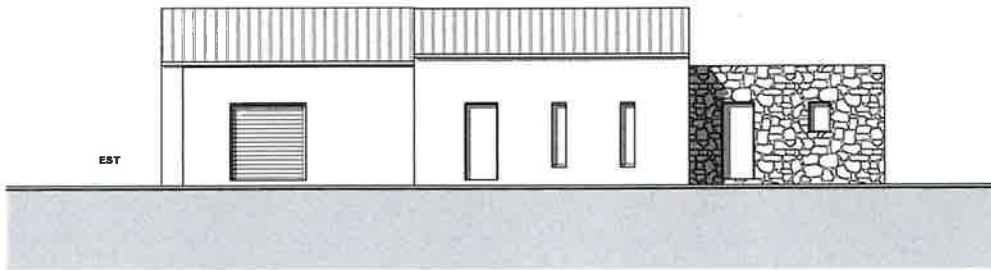
URBANISME

PC INITIAL N° 02 B 316 20 B0008  
en date du 28-07-2020

PC initial

Façades

Echelle :  
1/100°

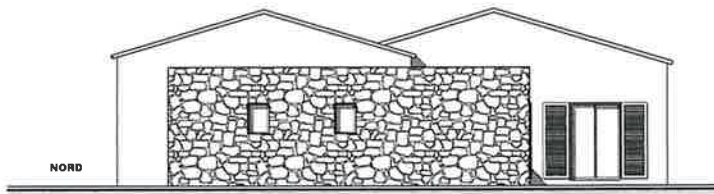


PC INITIAL N° 02 B 31 6 20 B0008  
en date du 28-07-2020

PC initial

Façades

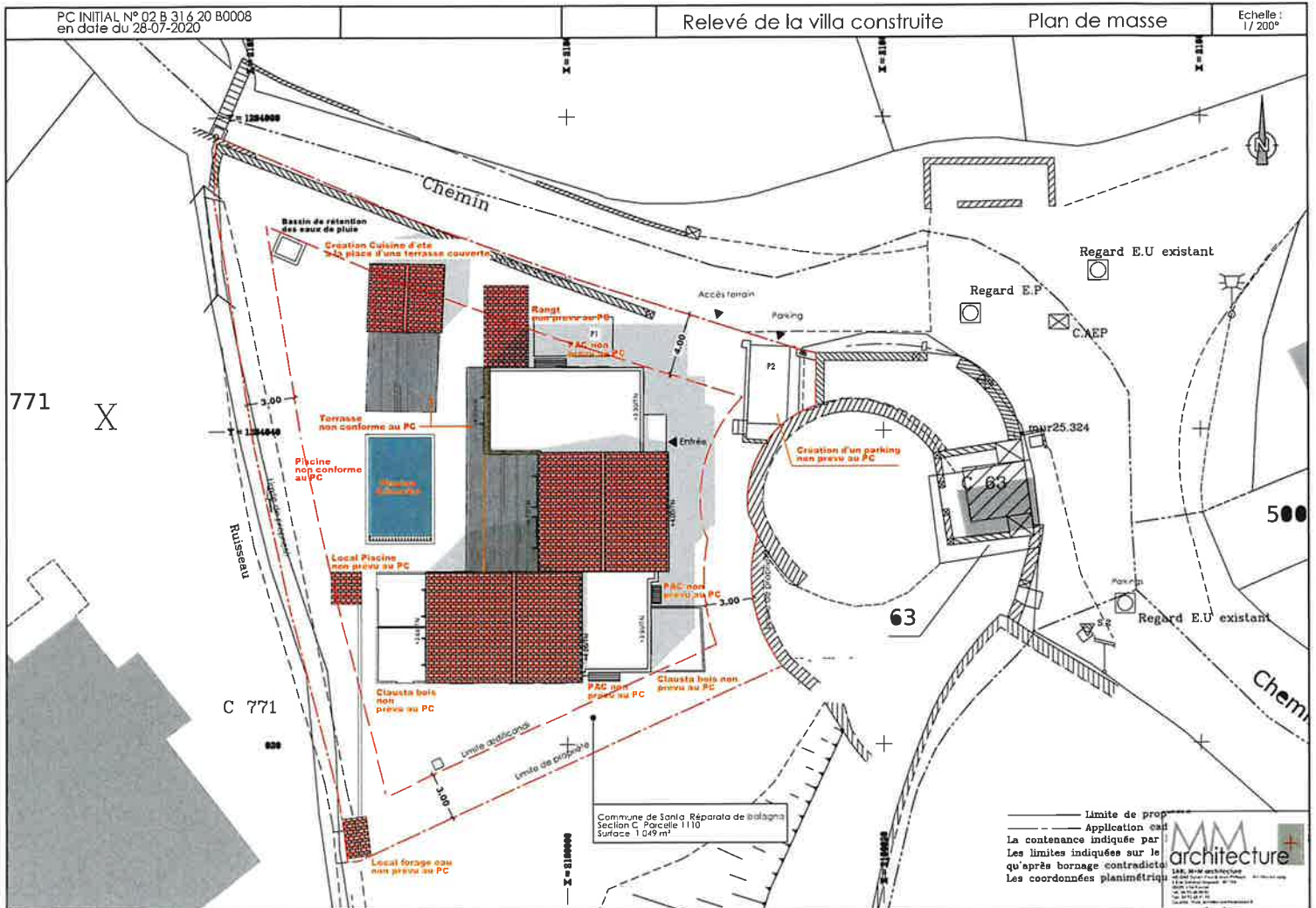
Echelle :  
1 / 100°





MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME





MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

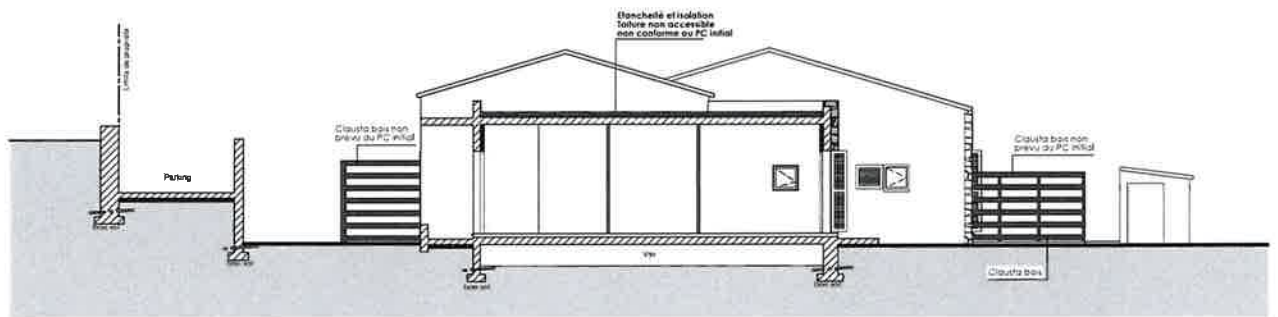
URBANISME

PC INITIAL N° 02 B 316 20 B0008  
en date du 28-07-2020

Relevé de la villa construite

Coupe de principe

Echelle :  
1/100<sup>e</sup>







PC INITIAL N° 02 B 316 20 B0008 en date du 28-07-2020		Relevé de la villa construite	Façades	Echelle : 1/100°
--	--	-------------------------------	---------	---------------------

**WEST**

Clavito base non prévu au PC initial

Clavito base

**NORD**

Clavito base non prévu au PC initial

PAC non prévu au PC initial

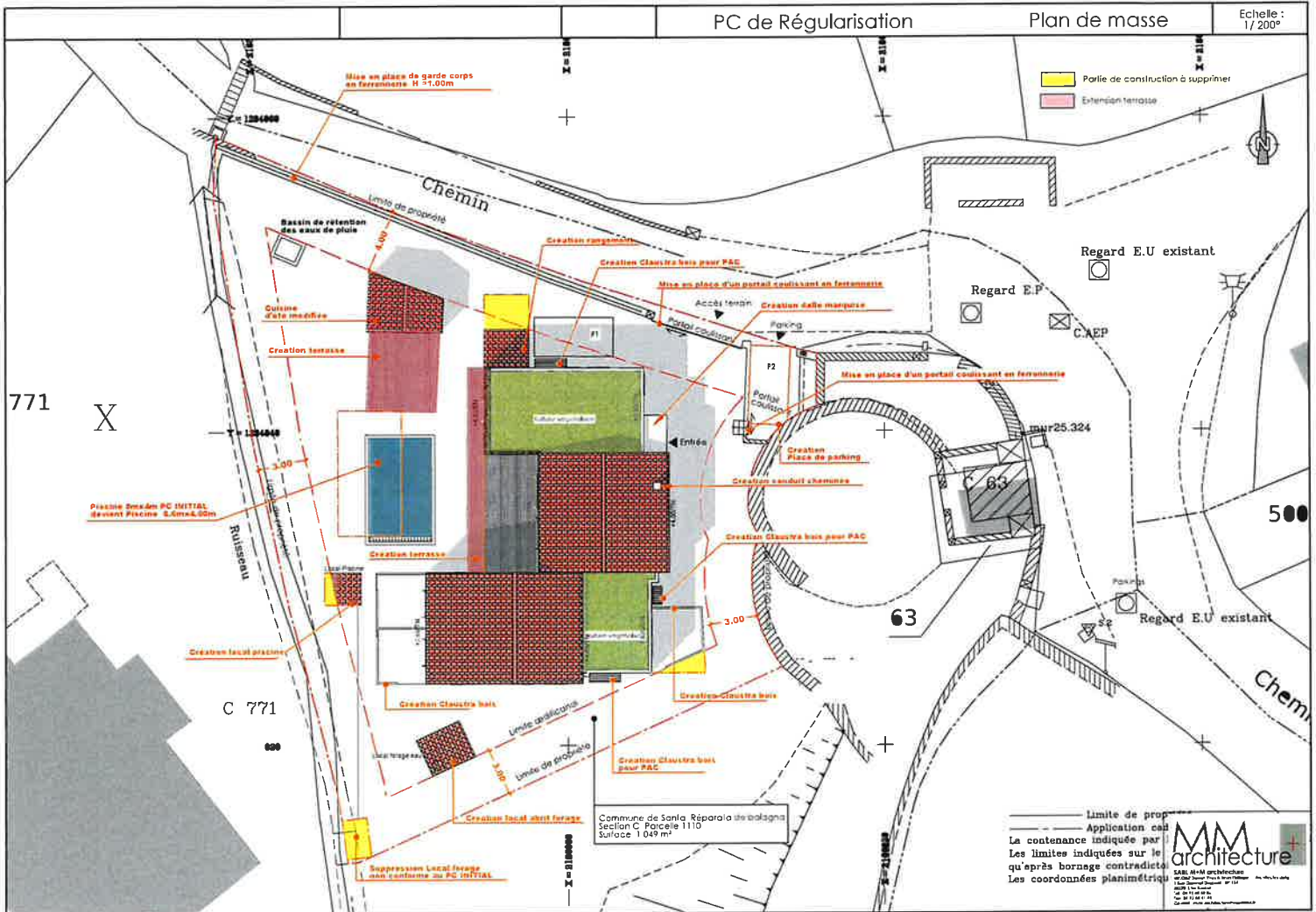
**MM**  
architecture

SARL MM ARCHITECTURE  
10 rue de la République - 20100 Bastia  
Tél : 04 97 77 00 00  
Fax : 04 97 77 00 01  
E-mail : mm.archi@mm-archi.com

PC de Régularisation

Plan de masse

Echelle :  
1/200°



Limite de prop  
Application cas  
La contenance indiquée par  
Les limites indiquées sur le  
qu'après bornage contradicto  
Les coordonnées planimétrique

MM  
architecture





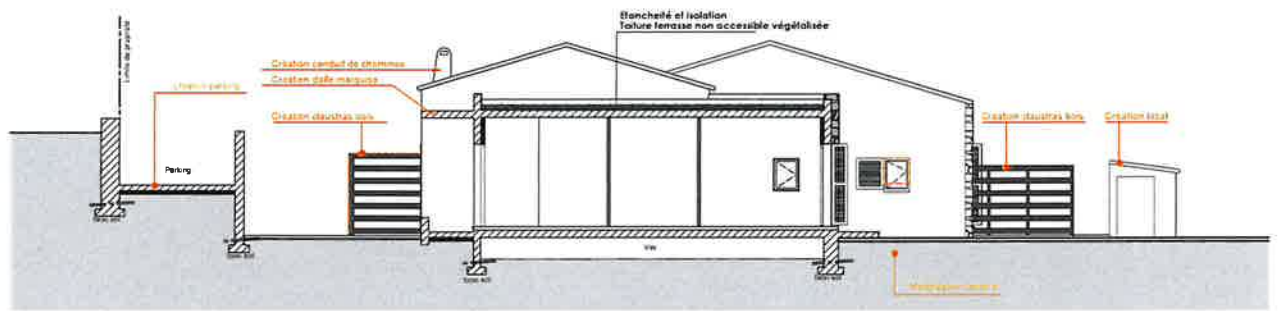
MAIRIE DE SANTA REPARATA  
DI BALAGNA

URBANISME

PC de Régularisation

Coupe de principe

Echelle :  
1 / 100<sup>e</sup>







Mairie de SERRARATA  
SUA  
URBANISME

PC de Régularisation      Façades      Echelle : 1/100<sup>e</sup>

